

Québec, mercredi le 11 février 2026

Par courriel : csss@assnat.qc.ca

Commission de la santé et des services sociaux
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires 3e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Objet : Défendre l'accès aux soins de santé : demande d'amendement pour contrôler les coûts des régimes d'assurance collective.

Au Québec, l'ensemble de la population bénéficie d'une couverture d'assurance médicaments. Lorsqu'un régime d'assurance collective est offert par son employeur ou son syndicat, l'employé a l'obligation d'y adhérer, s'il y est admissible. Sinon, l'adhésion au *Régime public d'assurance médicaments* est obligatoire. Actuellement, près de 40 % de la population est assurée par le régime public, tandis qu'environ 60 % est couverte par un régime privé.

Pour les Québécois et Québécoises couverts par un régime privé, dont les travailleurs que nous représentons, la hausse des primes et des coûts constitue un fardeau financier majeur.

Cette augmentation découle principalement de trois facteurs : la croissance constante du coût des médicaments (molécules), la hausse du nombre d'assurés en absence prolongée au travail, et l'augmentation des honoraires facturés par les pharmaciens aux assurés des régimes privés. Alors que les deux premiers facteurs relèvent de tendances globales, la hausse des honoraires des pharmaciens constitue une particularité du système québécois pour laquelle des solutions sont envisageables.

En effet, pour les assurés du régime public, les honoraires facturés par les pharmaciens pour le traitement d'une ordonnance sont fixés par le gouvernement du Québec. En revanche, pour les assurés couverts par un régime privé, aucun plafond ni encadrement n'existe concernant ces honoraires.

Il en résulte que, pour un service identique, les pharmaciens facturent en moyenne des honoraires deux fois plus élevés aux assurés des régimes privés qu'à ceux du régime public. Cette iniquité fait en sorte qu'aujourd'hui, ces honoraires représentent environ 30 % des prestations totales du volet médicament des régimes d'assurance collective offerts à nos membres.

De plus, avec l'arrivée de très nombreux médicaments de spécialité sur le marché et les honoraires exceptionnellement élevés qui y sont associés, l'accessibilité et la pérennité des protections d'assurance dont dépendent de nombreux travailleurs québécois sont mises à mal. C'est dans ce contexte que nos organisations désirent s'exprimer dans le cadre des consultations du projet de loi 15, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions, principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*, afin d'exprimer en quelques mots les effets de cette situation sur les travailleurs du secteur public québécois.

Fédération de la santé et des services sociaux (FSSS-CSN)

La FSSS–CSN représente plus de 140 000 membres en santé et services sociaux, dont plus de 120 000 travailleuses et travailleurs de l'État couverts par un régime d'assurance collective. La majorité de nos membres occupe les emplois avec les salaires les moins élevés de tout le réseau, tels que préposé.es à l'entretien ménager, préposé.es aux bénéficiaires et agent.es administratives. Ces emplois sont occupés à 80 % par des femmes qui gagnent un salaire moyen d'environ 52 000 \$.

Au cours des dernières années, l'augmentation des coûts du régime d'assurance médicaments a été nettement plus élevée que l'inflation et que les augmentations salariales. Entre 2004 et 2023, les primes ont augmenté de 5,7 % par année, une hausse nettement supérieure à celles de la RAMQ (2,3 %) et des salaires (2,8 %). Résultat : en 2023, une couverture familiale coûtait 2612 \$ de plus qu'en 2004. Dans le régime public, cette augmentation n'aurait été que de 500 \$.

Actuellement, nos membres ont atteint la limite de leur capacité de payer. Pour certains, leur assurance familiale représente jusqu'à 20 % de leur salaire, ce qui constitue un fardeau financier insoutenable. À titre d'exemple, une assurance familiale peut signifier une dépense de 7 100 \$ par an, dont 6 000 \$ assumés directement par la travailleuse ou le travailleur.

Nos membres sont de plus en plus nombreux à questionner la pertinence de notre régime d'assurance collective et désirent s'inscrire au régime public.

Pourtant, la solution est simple : le Gouvernement doit légiférer afin de limiter les honoraires que les pharmaciens peuvent réclamer aux régimes privés d'assurances.

Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ)

Créée en 1987, la FIQ représente près de 90 000 professionnelles en soins (infirmières, infirmières auxiliaires, inhalothérapeutes et perfusionnistes cliniques) qui travaillent dans les établissements de santé à travers le Québec. Organisation féministe composée à près de 90 % de femmes, la FIQ se consacre à la défense des droits de ses membres, tout en veillant à la qualité des soins offerts à la population et à la pérennité du réseau public de santé.

L'assurance médicaments représente près de 90 % des prestations payées par le régime d'assurance maladie. En 2025, plus de 2 millions de réclamations ont été remboursées par le régime d'assurance médicaments, pour lesquelles les honoraires des pharmaciens sont estimés à plus de 48 millions \$.

Au cours des cinq dernières années, l'arrivée constante de médicaments coûteux et l'augmentation des honoraires des pharmaciens et pharmaciennes ont contribué à une hausse de près de 50 % des primes du régime d'assurance médicaments.

Durant la même période, le nombre de certificats réclamant plus de 25 000 \$ de médicaments par année a augmenté de près de 80 %, entraînant une hausse équivalente des coûts pour ces assuré.es. Cette augmentation du nombre de cas a généré des hausses de coûts totalisant plus de 17 millions \$.

Le projet de loi n° 15 doit encadrer les honoraires des pharmaciennes ainsi que les coûts des médicaments, afin de rétablir l'équité entre les personnes assurées par un régime privé et celles couvertes par le régime public.

Fédération autonome de l'enseignement (FAE)

La FAE regroupe neuf syndicats qui représentent 65 000 enseignantes et enseignants du préscolaire, du primaire, du secondaire, de l'enseignement en milieu carcéral, de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes.

Depuis la création de la Fédération en 2006, les primes de soins médicaux assumées par les membres ont augmenté en moyenne de 6 % par année, un rythme beaucoup plus soutenu que celui de la croissance salariale de nos membres au cours de la même période.

Un des vecteurs de l'augmentation de ces coûts est le montant des honoraires facturés par les pharmaciens aux participants de régimes privés d'assurance collective comme le nôtre. À l'inverse, pour les personnes couvertes par le Régime public d'assurance médicaments, ces honoraires sont assujettis à un plafond d'environ 10 \$ fixé par le gouvernement du Québec. Pour certaines molécules très coûteuses, cette disparité entraîne des répercussions importantes sur les coûts des régimes privés. Par exemple, l'arrivée récente de l'*Ultomiris*^{MD} sur le marché a révélé que les honoraires facturés pouvaient atteindre plus de 3 000 \$ par réclamation dans les régimes privés. Il a également été évalué que, pour notre groupe, les honoraires pharmaceutiques représentent une part importante du coût des médicaments, soit plus de 30 % de la facture totale.

Dans ce contexte, la mise en place de mesures visant à corriger cette iniquité contribuerait à un meilleur contrôle des coûts et à l'allègement de la pression financière exercée sur les membres. Compte tenu de la hausse du coût de la vie, il apparaît essentiel d'intervenir afin de limiter l'impact de cette disparité sur les régimes privés d'assurance collective.

Fédération des employées et employés de services publics (FEESP-CSN)

La Fédération des employées et employés de services publics (FEESP-CSN) représente, notamment 6 300 employé.es de soutien dans le réseau collégial et plus de 36 000 dans le réseau scolaire.

Chez ses membres, les primes d'assurance peuvent gruger plus de 10 % de leur salaire, dépassant souvent plus de 20 % des déductions sur leur paie. Chaque dollar remboursé par le régime fait monter la prime.

Nous constatons que le montant des honoraires des pharmaciens chargés à notre régime augmente chaque année et atteint des proportions intenable à long terme. L'absence d'encadrement, contrairement au régime général d'assurance médicament où les honoraires sont plafonnés, entraîne une iniquité pour nos assurés. Ce sont les travailleuses et travailleurs des services publics qui paient la facture sur leur chèque de paie.

Ces honoraires, qui sont inclus dans les factures, sont souvent imprévisibles et gonflent artificiellement les coûts des assurances. Le projet de loi 15 représente une opportunité pour mettre fin à cette situation au bénéfice des citoyens du Québec.

Syndicat de professionnelles et professionnels du gouvernement du Québec (SPGQ)

Le SPGQ est le plus grand syndicat de personnel professionnel du Québec. Il représente plus de 34 000 spécialistes dans la fonction publique, à Revenu Québec, dans les secteurs de la santé et de l'enseignement supérieur ainsi qu'au sein de diverses sociétés d'État.

Le SPGQ est préoccupé, depuis plusieurs années, de constater l'accentuation des hausses des coûts d'assurance maladie du régime d'assurance collective, dû principalement à la hausse des coûts des médicaments. Il a mandaté en 2022-2023 une firme d'actuaire pour effectuer une étude portant, notamment sur l'impact d'un plafonnement des honoraires des pharmaciens.

Celle-ci concluait qu'un plafonnement similaire à celui de la RAMQ réduirait les réclamations de médicaments d'environ 15 % ainsi que les primes d'assurance maladie d'environ 13 %.

Notons qu'en cinq ans, les médicaments de plus de 75 000 \$ ont quadruplé. Ainsi, pour un médicament comme le *Trikafta* dont la réclamation annuelle moyenne est de l'ordre de 350 000 \$ par année, les honoraires des pharmaciens (incluant la marge bénéficiaire) seraient de 720 \$ par année pour une personne assurée par la RAMQ comparativement à plus de 50 000 \$ par année pour une personne assurée par un régime privé d'assurance collective.

Le plafonnement aurait un impact direct sur le coût des régimes privés d'assurances collectives. Actuellement, la prime annuelle d'assurance maladie d'un module intermédiaire pour une protection familiale est de l'ordre de 5 400 \$. Ainsi, une réduction d'environ 13 % de la prime représente une économie de plus de 700 \$ par année.

Fédération des professionnelles (FP-CSN)

Créée il y a plus de 60 ans, la Fédération des professionnelles (FP-CSN) représente près de 11 000 professionnelles, techniciennes et techniciens œuvrant dans six grands secteurs : la santé et les services sociaux, l'enseignement supérieur, les organismes gouvernementaux, l'économie sociale et l'action communautaire, la santé animale et le secteur privé.

Via Beneva, la FP-CSN offre un régime d'assurance collective à ses membres. Plus de 6 000 membres cotisent actuellement à ce régime et la grande majorité d'entre eux travaillent dans le réseau public de la santé et des services sociaux et différents établissements d'enseignement collégial.

Bien que La FP-CSN tente continuellement de limiter au minimum la croissance du prix de l'adhésion au régime, il demeure que celle-ci augmente continuellement, ce qui amène une diminution du revenu accessible et du pouvoir d'achat de ces travailleuses et travailleurs du secteur public.

Contrôler les honoraires professionnels des pharmaciens – qui représentent environ 30 % du coût des prestations de notre régime, pour 2,9 millions de dollars en 2025 – aiderait indéniablement à empêcher une flambée des prix des polices d'assurance.

Il y a peu d'occurrences où un gouvernement peut, à faible coût, influencer aussi directement sur le revenu accessible et sur le coût de la vie pour les travailleuses et les travailleurs du réseau public. Nous considérons qu'il serait regrettable de ne pas saisir cette occasion.

Fédération nationale des enseignantes et des enseignants du Québec (FNEEQ-CSN)

Le régime d'assurance maladie de la FNEEQ-CSN couvre un peu plus de 9 000 membres, dont plusieurs voient une part croissante de leurs revenus — déjà fragilisés par l'inflation — être consacrée aux primes, qui peuvent atteindre jusqu'à 28 % du revenu annuel brut. Cette hausse touche particulièrement les chargés de cours et le personnel enseignant à temps partiel.

Si le prix des médicaments joue un rôle, l'augmentation rapide des honoraires des pharmaciens et pharmaciennes constitue un facteur majeur : ils sont environ 20 % plus élevés ici qu'en Ontario pour les régimes privés. En outre, dans ces derniers, lors de renouvellements trimestriels, il s'avère fréquent qu'on triple les honoraires. De plus, comme aucune limite n'encadre ceux-ci au Québec : certains médicaments de spécialité génèrent plus de 1 000 \$ de frais mensuels, pouvant dépasser 100 000\$ par année, ce qui est supérieur à ce que gagnent annuellement la grande majorité des enseignant.es membres de la FNEEQ-CSN!

Selon les données de notre police, les pharmacies facturent aux régimes privés des frais de plusieurs dizaines de fois supérieurs à ceux du régime public pour ces médicaments, créant une iniquité qu'il faut corriger.

Nos voix représentent plus de 365 000 employés du secteur public. Dans le cadre des consultations et de l'étude du projet de loi 15, nos organisations joignent leurs voix afin de demander au ministre du Travail et aux membres de la Commission de la Santé et des services sociaux l'adoption d'un amendement qui viendrait octroyer un pouvoir réglementaire afin que le Gouvernement puisse encadrer les honoraires que les pharmaciens facturent aux assurés d'un régime privé.

Afin de protéger les assurés et de leur garantir une assurance collective réellement à la hauteur de leurs besoins, un tel encadrement est nécessaire. Il en va de la pérennité à long terme des protections privées et publiques d'assurance médicaments du Québec. Nous considérons que cette demande s'inscrit dans le cadre du projet de loi n° 15, qui vise à moderniser les ordres professionnels et à renforcer l'efficacité du réseau de la santé et des services sociaux.

Veuillez agréer, mesdames et messieurs les députés, l'expression de nos sentiments distingués.

Nadine Lambert, Secrétaire générale-trésorière, FSSS-CSN

Julie Bouchard, Présidente, FIQ

Martin LeClerc, Vice-président au secrétariat, à la trésorerie et à l'administration, FAE

Frédéric Brun, Président, FEESP-CSN



Martin Trudel, 3^e vice-président, SPGQ

Kathrin Peter, 1^{re} vice-présidente, FP-CSN

**Yves de Repentigny, vice-président
responsable du regroupement cégep,
FNEEQ-CSN**

Revue de presse en lien avec le dossier

Alice Girard-Bossé, La Presse, 10 août 2025 : [Étouffés par leurs assurances collectives](#)

Stéphanie Grammond, 1^{er} avril 2023, [Des honoraires de 100-000 \\$... pour-un-seul-patient](#)

Ulysse Bergeron, La Presse, 11 décembre 2025 : [Un quasi-monopole sur de coûteuses molécules](#)

Catherine Crépeau, Protégez-Vous, 14 octobre 2025 : [Des honoraires de pharmaciens très variables | Protégez-Vous.ca](#)